

|                          |                        |   |
|--------------------------|------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE     | ANNEE                  | Envoyé en préfecture le 07/11/2023                                      |
| DEPARTEMENT DU GERS      | N° séance              | Reçu en préfecture le 07/11/2023  |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération        | Publié le 103   |
| COMMUNE DE LECTOURE      | Nomenclature « actes » | ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_470-DE                            |
|                          | 4.2.4                  | Recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible |

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

7

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Muriel AVID  
Mme Sylvie COLAS  
M. Loïc DÉANGLES  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Frank GOBBATO**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles – proposition d'une autorisation de principe**

**RAPPORTEUR :** Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Au cours de sa séance du 18 mai 2017, en application des articles 3-1, 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal avait autorisé de manière générale le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à :

- des besoins sur des emplois permanents indisponibles)

- des besoins sur des emplois non permanents (accroissements saisonniers et accroissements temporaires d'activité).

En vertu de l'article 313-1 du code général de la fonction publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour toute création d'emploi y compris pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En outre, les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes et peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, de prendre une autorisation de principe aux fins

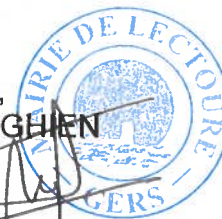
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- de prévoir les crédits pour faire face à cette dépense au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Frank GOBBATO

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :- 7 NOV. 2023